



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 septembre 2015  
Français  
Original: anglais et français

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

#### 109<sup>e</sup> session

Genève, 29 septembre-2 octobre 2015

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 118 (Résistance au feu)

### Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118 (Résistance au feu)

#### Rectificatif

*Table des matières, point 5, corriger comme suit :*

« 5. Première partie : Homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne le comportement au feu des éléments présents dans le compartiment intérieur, dans le compartiment moteur et dans tout compartiment de chauffage séparé, **ainsi que des câbles électriques utilisés dans le véhicule**, et/ou l'imperméabilité aux carburants ou aux lubrifiants des matériaux d'isolation utilisés dans le compartiment moteur et dans tout compartiment de chauffage séparé. ».

*Paragraphes 1.2 et 1.3, corriger comme suit :*

« 1.2 Première partie – Homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne le comportement au feu et/ou l'imperméabilité aux carburants ou aux lubrifiants des éléments présents dans le compartiment intérieur, dans le compartiment moteur et dans tout compartiment de chauffage séparé, **et en ce qui concerne le comportement au feu des câbles électriques utilisés dans le véhicule**.

1.3 Deuxième partie – Homologation d'un composant ~~installé dans le compartiment intérieur, dans le compartiment moteur ou dans tout~~

GE.15-15219 (F)



\* 1 5 1 5 2 1 9 \*

Merci de recycler



~~compartiment de chauffage séparé,~~ en ce qui concerne son comportement au feu et/ou son imperméabilité aux carburants ou aux lubrifiants. ».

---